



## Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

**Paris, France - le 10 décembre 2021, 8h00.** Claranova (le « Groupe » ou la « Société ») annonce avoir confié à Kepler Cheuvreux, à compter de ce jour et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Paris. Ce contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et mis en œuvre par décision du Président-Directeur Général en date du 9 décembre 2021, sur délégation du Conseil d'administration.

Ce contrat a pour objet l'animation, par Kepler Cheuvreux, des titres de capital Claranova admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013426004 - CLA.

Ce contrat est conforme au cadre juridique et réglementaire en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) n°2017/567, des articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce et de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Les moyens affectés au compte de liquidité pour sa mise en œuvre sont :

- actions auto-détenues : 204.081, soit 0,44 % du capital ;
- espèces : 1.000.000 euros.

L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- dans les cas prévus à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- en cas de cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale de la Société ; et
- à tout moment à la demande de Claranova, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par Claranova à tout moment et sans préavis, ou par Kepler Cheuvreux à tout moment avec un préavis d'un mois.

### Descriptif du programme de rachat d'actions

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (l'« Assemblée Générale ») a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux dispositions de la réglementation européenne applicable aux abus de marché.

### Objectifs du programme de rachat d'actions

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise,

- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, intervenant au niveau de la Société ou, dans la mesure permise par la réglementation applicable, au niveau des sociétés qu'elle contrôle, - leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action),
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### Nombre maximum d'actions pouvant être achetées

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation ne pourra excéder la limite de 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage étant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale, et étant également précisé que lorsque les actions sont rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

**Prix d'achat maximum** : 20 euros (hors frais d'acquisition)

**Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions** : 22.000.000 euros

**Durée** : dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées dans le descriptif doit être portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement Général.

Numéro dédié aux actionnaires individuels : **0805 29 10 00** (appel non surtaxé).  
Ligne ouverte du mardi au jeudi de 14h à 16h.

### À propos de Claranova :

Acteur technologique global et diversifié, Claranova gère et anime un portefeuille de participations majoritaires dans des entreprises numériques à fort potentiel de croissance. S'appuyant sur une équipe combinant plusieurs dizaines d'années d'expérience dans le monde technologique, Claranova a acquis un savoir-faire unique de retournement, de création et de développement d'entreprises innovantes.

Avec un chiffre d'affaires de 472 millions d'euros sur l'exercice 2020-2021, en hausse de plus 40% en moyenne par an depuis 3 ans, Claranova a démontré en quelques années sa capacité à faire d'une simple idée, un véritable succès à l'échelle mondiale. Présent dans 15 pays et s'appuyant sur l'expertise de près de 800 collaborateurs en Amérique du Nord et en Europe, Claranova est un groupe résolument international, réalisant 95% de son chiffre d'affaires à l'étranger.

Au sein de son portefeuille de participations, Claranova réunit 3 plateformes technologiques uniques présentes sur l'ensemble des grands secteurs du numérique. Leader de l'e-commerce personnalisé, Claranova s'illustre

également par son expertise technologique dans les domaines de l'édition de logiciels et de l'Internet des Objets à travers ses activités PlanetArt, Avanquest et myDevices. Ces trois activités partagent une mission commune : mettre l'innovation à la portée de tous grâce à des solutions simples et intuitives qui facilitent au quotidien l'accès au meilleur de la technologie.

Pour plus d'informations sur le groupe Claranova :

<https://www.claranova.com> ou [https://twitter.com/claranova\\_group](https://twitter.com/claranova_group)

**Avertissement important :**

Toutes les déclarations autres que les énoncés de faits historiques qui pourraient être inclus dans le présent communiqué de presse au sujet d'événements futurs sont sujettes à (i) des changements sans préavis et (ii) des facteurs indépendants de la volonté de la Société. Les déclarations prospectives sont assujetties à des risques et à des incertitudes inhérents indépendants de la volonté de la Société qui pourraient conduire à ce que les résultats ou les performances réels de la Société diffèrent considérablement des résultats ou des performances attendus exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives.